DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
MAIRIE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE **ARR145CSNP2026**

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT
8 rue du Stade (parcelle AV n°228)

Vu la demande en date du 20/10/2026 par GEOUEST 46 rue Benjamin Franklin BP 50352 85009 LA ROCHE SUR YON Cedex, représentée par Monsieur Sylvain CHABOT, géomètre-associé, sollicite L'ALIGNEMENT de la parcelle cadastrée AV n°228, située au 8 rue du stade sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au plan joint à l'arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de Bouaine
24 oct. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

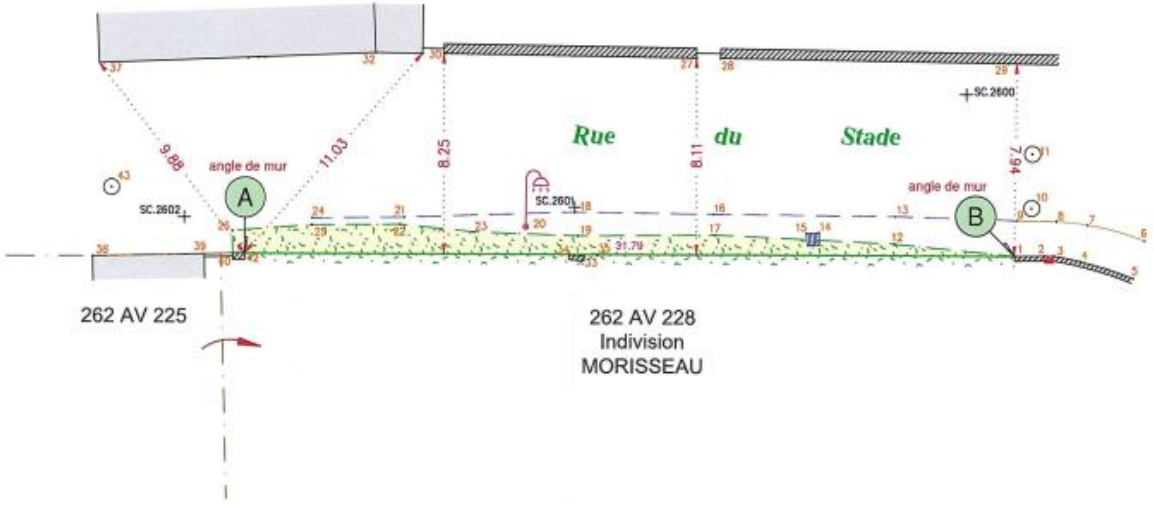
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

8 Rue du Stade

Propriété de l'indivision MORISSEAU



Extrait de plan du parcellaire cadastral



Légende foncière

- BN — Borne OGE nouvelle
- BA — Borne OGE ancienne
- 00.00 — Cotation linéaire
- Signe d'appartenance
- Signe de mitoyenneté
- Signe de rattachement à la parcelle
- Limite réelle préalablement existante
- Limite de fait avec le domaine public
- Limite définie par un acte foncier actuellement en cours d'élaboration ou de signature
- Limite de division nouvelle définie par cet acte foncier
- Emprise bâtie
- Contour parcellaire } application fiscale issue du plan cadastral

Légende topographique

- Bâti
- Bâti léger
- Murs
- Clôture légère
- Fossé
- Arbre et végétation
- ELEC — Coffret électrique
- 5.1000 / 00.00 — Repère de géomètre

PLAN DE DELIMITATION

MAIRIE DE ST-PHILBERT-de-BOUAINE * 85 (Vendée) *

Le Maire,
CONSEILLER Maurice

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
46 rue B. Franklin - BP 50352